

Article 1 - Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à toutes les formations proposées par l'organisme de formation professionnelle d'Icopal SAS, dénommé Centre de formation Siplast Icopal et portant le numéro 24920090641. Elles prennent effet le 1^{er} septembre 2016 ; elles annulent et remplacent celles établies antérieurement.

Article 2 – Descriptif des formations

Le centre de formation Siplast Icopal propose des formations s'adressant à des professionnels intervenant dans le domaine de la construction (bâtiment ou travaux publics) désirant développer ou renforcer leurs compétences en étanchéité et enveloppe du bâtiment. Les formations concernent l'initiation ou le perfectionnement à la pose de matériaux d'étanchéité bitumineuse, synthétique ou liquide ; l'étanchéité des ouvrages d'art ; la pose de géomembranes ; l'enveloppe du bâtiment ; la couverture ou l'insonorisation. Les formations ont lieu prioritairement sur le centre de formation d'Icopal SAS, situé à Mondoubleau (41) ou dans son usine de Loriot (26). Le cas échéant, elles peuvent avoir lieu dans les locaux mis à la disposition par le client, à sa demande et après acceptation expresse d'Icopal SAS.

Le contenu, le descriptif et le planning des formations est établi par Icopal SAS, il est disponible sur son site internet ou adressé à toute personne sur demande. Le programme de la formation suivie par le client lui sera en tout état de cause adressé avant le début de la formation après la validation de son inscription.

Article 3 – Commande et conditions financières

Toute demande de formation doit être adressée à Icopal SAS par téléphone, par fax, via son site internet ou via le représentant commercial d'Icopal SAS. A réception, Icopal SAS indique au client les prochaines dates auxquelles se déroulera la formation qui l'intéresse ou, le cas échéant, confirme la disponibilité de la date de formation demandée par le client. Un devis est adressé à réception de la demande d'inscription du client.

Pour les clients titulaires d'un compte Icopal SAS affecté d'aucun incident de paiement, l'inscription à la formation ne sera définitive qu'après réception par Icopal SAS du devis accepté par le Client. Pour les clients dont le compte présente des incidents de paiement ou les clients non titulaires d'un compte Icopal SAS, l'inscription ne sera définitive qu'après réception par Icopal SAS du paiement effectué sur la base du devis préalablement adressé.

Le règlement peut être effectué par chèque ou par virement, ou, le cas échéant, via le compte client après accord d'Icopal SAS. Le règlement peut aussi être effectué par l'OPCA dont dépend le client. Dans ce cas, il lui appartient d'effectuer la demande de prise en charge avant la formation et d'adresser l'accord de financement avant le début de la formation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence devra être adressée par le client à Icopal SAS avant le début de la formation.

Icopal SAS n'encaissera le règlement qu'après le déroulement complet de la formation et adressera à cette occasion au client une facture définitive dont le règlement se fera, pour les clients titulaires d'un compte et sauf stipulation contraire, à réception de la facture. Tout retard dans le règlement entraînera l'application de plein droit d'une pénalité d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande d'Icopal SAS, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, par dérogation à l'article 1153 du Code Civil. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due de plein droit au créancier en cas de retard de paiement est de 40 euros, sauf justification de frais plus élevés, notamment en cas de recours à un service contentieux.

Article 4 – Documents contractuels de formation

Pour chaque action de formation, une convention, conforme aux articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du Code du travail, est établie en deux exemplaires dont un est à retourner par le client dûment signé et revêtu de son cachet. Une attestation de participation est adressée après la formation par Icopal SAS.

Article 5 – Annulation

En cas d'annulation par le client d'une inscription devenue définitive dans les conditions définies ci-dessus, et ce plus de 7 jours avant le début de la formation, le client pourra demander à Icopal SAS la restitution des sommes versées au titre de l'inscription. En cas d'annulation par le client moins de 7 jours avant le début de la formation, aucune restitution ne pourra être effectuée. En revanche, le client pourra toujours demander le report de son inscription sur une autre session en lieu et place de l'annulation.

Icopal SAS est quant à elle libre d'annuler ou de reporter toute session pour tout motif valable à condition d'en informer le client dans les meilleurs délais. Dans la mesure du possible, un report sur une autre date sera proposé au client. Si cette nouvelle date ne lui convient pas, le client pourra, à sa convenance, demander un autre report à une date ultérieure ou un remboursement.

Article 6 – Sécurité

Tout stagiaire doit respecter le règlement intérieur du centre de formation Siplast Icopal, affiché dans les locaux et accessible sur demande.

Il appartient au client de fournir les Equipements de Protection Individuelle (EPI) de ses salariés stagiaires indispensables à la réalisation des parties techniques des formations. La liste de ces EPI sera adressée par Icopal SAS au client avant le début de la formation.

Article 7 – Propriété intellectuelle

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par Icopal SAS pour assurer les formations ou remis aux stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la réglementation relative à la propriété intellectuelle.

A ce titre, le client s'interdit d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès d'Icopal SAS.

Article 8 – Juridictions et droit applicable

L'ensemble des relations contractuelles entre Icopal SAS et le client découlant des présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige relatif à ces relations contractuelles sera soumis aux juridictions compétentes dont relève le siège social d'Icopal SAS.

Article 9 - Acceptation du client

Les présentes conditions générales sont expressément agréées et acceptées par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à Icopal SAS, même si elle en a eu connaissance.

Date, signature et cachet